

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFPE 222** Copropriété 34 rue des Martyrs (9e) - Convention relative à divers travaux intéressant la crèche implantée dans l'ensemble immobilier.

**Mme Nawel OUMER rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1, L 2122-21 et suivants ;

Vu le contrat notarié du 31 août 1967 par lequel la Ville de Paris a acquis au 34 A rue des Martyrs 9<sup>e</sup> un terrain de 888 m<sup>2</sup> et les constructions édifiées dessus, dépendant de l'immeuble du 34 rue des Martyrs et situé en fond de parcelle, avec un accès sur la rue des Martyrs par la porte cochère dudit immeuble ;

Considérant que la crèche réalisée par la Ville sur ce terrain bénéficie d'un droit de passage, d'accès, et de circulation sur une bande allant de la porte cochère du 34 rue des Martyrs à la limite ouest de l'emprise municipale ;

Considérant qu'aux termes du contrat d'acquisition susvisé, la Ville ne peut effectuer, dans toute l'étendue du passage, de travaux ou aménagements sans l'autorisation des copropriétaires de l'immeuble du 34 rue des Martyrs, les frais d'entretien, de réparation, d'éclairage et de balayage du passage sur toute sa longueur étant à la charge de la Ville et des copropriétaires, chacun pour moitié ;

Vu la convention du 20 décembre 2013 conclue avec la copropriété du 34 rue des Martyrs 9<sup>e</sup> ;

Vu le projet de délibération en date 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer, avec la copropriété du 34 rue des Martyrs (9<sup>e</sup>), une convention relative à divers travaux intéressant la crèche implantée dans le même ensemble immobilier, en fond de parcelle ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec la copropriété du 34 rue des Martyrs (9<sup>e</sup>), d'une convention relative à la réalisation de divers travaux intéressant la crèche implantée dans l'ensemble immobilier est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, d'ores et déjà signée par le représentant de la copropriété, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, AP n° 04045 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**